

jamais certainement été destinée à l'être.

L'allocation aux anciens combattants a été prévue à l'intention d'un certain groupe d'anciens combattants qui accusent un certain genre de service et qui n'ont peut-être subi aucune invalidité à la suite de ce service, mais dont la situation financière est telle qu'exige qu'on leur verse une allocation.

Plusieurs anciens combattants s'adressent à leurs députés pour demander une pension, mais en réalité ils désirent être admissibles à l'allocation aux anciens combattants. De son côté le député, et nous ne l'en blâmons pas, s'adressera à nous et nous dira qu'un tel désire une pension.

Cette réclamation est donc adressée à la Commission des pensions qui déclare que cette demande n'est pas fondée. La lettre est alors transmise à la Commission des allocations destinées aux anciens combattants.

M. BIGG: Pourquoi ne peut-il exister une certaine liaison entre les deux organismes?

M. LALONDE: Cela se fait chaque jour. Je reçois plusieurs lettres où on me demande de faire modifier la décision rendu par la Commission des pensions. Je ne puis que les transmettre au président de la Commission des pensions et aviser la personne intéressée.

M. MCINTOSH: Vu l'interruption qui a été faite, je ne pense pas qu'on m'ait encore donné une réponse à ma question relative à l'administration. J'ai demandé à quel service je devrais signaler une question concernant la Commission des sépultures de guerre ou le Fonds de bienfaisance.

M. LALONDE: Si vous avez une question concernant la Commission des sépultures de guerre, vous devez en saisir le premier adjoint exécutif. Quoiqu'il ne soit pas un employé de la Commission des sépultures de guerre, il est notre agent de liaison avec le secrétaire canadien de la Commission des sépultures de guerre.

M. MCINTOSH: Et à quoi dois-je signaler une question concernant le Fonds de bienfaisance?

M. LALONDE: Notre agent de relations est M. Parliament, directeur des services de bien-être.

M. MCINTOSH: Je vous remercie.

M. BROOME: Je remarque, à la page 597, que le poste de "chef du service d'information, Affaires des anciens combattants" n'est pas donné pour 1958-1959, mais nous avons à la place deux agents d'information. Est-ce un simple changement dans les termes ou quelle en est la raison?

M. LALONDE: Cet emploi a été porté à une classe plus élevé. Nous avons annulé le poste de "chef de service d'information, Affaires des anciens combattants" pour créer celui de "agent d'information 6".

M. BROOME: Et vous avez nommé un autre agent d'information.

M. LALONDE: C'est que le ministère s'occupe maintenant de la publication de ce qu'on nomme le *Canadian Forces Medical Journal*. Nous avons l'habitude de faire paraître au ministère une petite brochure portant sur les questions techniques des services de traitement. De leur côté, les ministères de la Défense nationale et de la Santé nationale et du Bien-être social publiaient une revue analogue. Après nous être consultés, nous avons décidé de centrer toute la publication dans notre ministère et de faire paraître un bulletin mensuel qui engloberai les trois